

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**MARDI 9 AVRIL 2024**

**PROCÈS-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS**  
**EN DATE DU 9 AVRIL 2024**

-----

L'an deux mille vingt-quatre, le **MARDI 9 AVRIL** à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX**, Maire, par suite des convocations en date des 27 mars 2024 et 3 avril 2024.

**ETAIENT PRESENTS** : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, PLANQUELLE Rachel, MM. FACON Jean-Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

**MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION** :

M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme WOZNY Florence.  
M. BOULET Guillaume a donné procuration à M. BOULET Michel.

---

**Secrétaire de séance** : M. LERMYTTE François

Fin de la séance : 21h30

*L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :*

Le Conseil municipal s'est réuni le **MARDI 9 AVRIL 2024** - Salle des Mariages, par suite des convocations en date des 27 mars 2024 et 3 avril 2024.

La séance plénière est ouverte à 20h00, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Monsieur le Maire énonce les deux procurations des élus qui se sont excusés, retenus par d'autres obligations.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

M. LERMYTTE François est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2024 est approuvé **À L'UNANIMITÉ**.

Informations de Monsieur le Maire :

- **Compte rendu de la Commission des finances, qui s'est déroulée le 26 mars 2024.**

Monsieur le Maire énonce ensuite les questions inscrites à l'ordre du jour.

➤ Monsieur le Maire introduit la présentation du BUDGET PRIMITIF 2024 :

*Le budget sera conforme à notre DOB.*

*Il intègre une baisse significative des dotations de l'Etat (près de 1 millions d'euros entre 2022 et 2024).*

*Il prend en compte les réparations importantes suite aux dégâts liés aux inondations (1 270 000 euros TTC prévus au BP 2024).*

*Une inflation importante ne couvrant pas l'augmentation des bases de notre fiscalité.*

*Pour autant, nous maintenons un investissement important à travers :*

- *Le verdissement de Saint Jean-Baptiste et la lutte contre les inondations.*
- *La restauration de la Maison de la Solidarité et de l'Entraide (Fonderie).*
- *La reprise des travaux sur la Collégiale (face Ouest).*
- *L'aménagement de l'accueil de la Mairie.*
- *Les travaux de sécurité sur l'Eglise de Saint Quentin.*
- *Les travaux sur les voiries communales et nos bâtiments communaux.*

*Conformément à nos engagements, pas d'augmentation du taux de fiscalité malgré une baisse significative des dotations de l'Etat.*

*Pas de recours à l'emprunt.*

*Michel BOULET va présenter les différents graphiques.*

- *Monsieur Michel BOULET présente et commente les diapositives, diffusées à l'écran lors de la séance plénière, de la NOTE DE PRESENTATION transmise aux élus.*

## 1) Fiscalité 2024.

### RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

VU la note d'information de la DGCL du 14 mars 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2024 ;

**CONSIDERANT** que la Ville d'AIRE-SUR-LA-LYS conserve en 2024 ses taux d'imposition des taxes foncières et de la taxe d'habitation inchangés depuis 2008 ;

**ETANT PRECISE** que les taux proposés ci-après sont conformes avec le Pacte Financier et Fiscal de la CAPSO ;

**CONSIDERANT** que depuis 2021, la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les Communes ;

**CONSIDERANT** que pour compenser la suppression de la TH, les Communes se sont vues transférer depuis 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le Département sur leur territoire. Chaque Commune s'est donc vue transférer le taux départemental de TFPB (22,26%) qui s'additionne au taux communal ;

**CONSIDERANT** que suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux de TH ont été gelés en 2020, 2021 et 2022 à leur niveau de 2019, qu'à partir de 2023, les Communes et EPCI ont dû à nouveau voter un taux de TH, que les lissages ont repris et que la base d'imposition de la taxe est réduite aux résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

**CONSIDERANT** la transmission de l'état 1259 présenté par les services de l'Etat (*ANNEXE 1*) ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en séance le 26 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **QUE** les taux d'imposition de la Ville d'AIRE-SUR-LA-LYS pour 2024, restent les suivants :

- Taxe d'Habitation (hors résidences principales) : 24,10 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 51,32 % \*
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 60,07 %

		<i>Budget 2024</i>
<b>Taxe d'habitation résidences secondaires inclus logements vacants</b>	Base	478 600
	Taux voté en %	24,10 %
	<b>Produit</b>	<b>115 342 €</b>
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	Base	11 128 000
	Taux voté en %	51,32 % *
	<b>Produit</b>	<b>5 710 890 €</b>
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	Base	320 300
	Taux voté en %	60,07 %
	<b>Produit</b>	<b>192 404 €</b>

\* taux de la Commune **inchangé**, soit 29,06 % + **taux départemental**, soit 22,26 %

*La présente délibération est adoptée A LA MAJORITE, (Mme CHRETIEN Stéphanie, Mme CROWYN Véronique, M. DUBUISSON Frédéric et M. RYS Didier) votant CONTRE.*

## 2) Vote du Compte financier unique - Budget principal de la Ville 2023.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération du 2022-09-N° 1 du 28 septembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

VU le Compte Financier Unique 2023 pour le budget principal de la Ville dressé par l'ordonnateur et par le Service de Gestion Comptable (SGC de Longuenesse) ;

**CONSIDERANT QUE** le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDERANT QUE** le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**APRES QUE** Monsieur le Maire s'est retiré, laissant la Présidence à l'Adjoint désigné en début de séance ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en séance le 26 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du Compte Financier Unique 2023 pour le budget principal de la Ville (*ANNEXE 2 : Fonctionnement et ANNEXE 3 : Investissement*) lequel se résume ainsi :

A / En section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	CFU 2023	Chapitre	CFU 2023
002 - Déficit reporté	0,00 €	002 - Excédent reporté	4 902 591,11 €
011 - Charges courantes	3 342 046,18 €	013 - Atténuation de charges	285 306,10 €
012 - Personnel	4 916 814,34 €	042 - Opérations d'ordre	1 518,20 €
014 - Atténuation de produits	11 528,00 €	70 - Produits des services, domaines, ventes diverses	337 212,49 €
022 - Dépenses imprévues	0,00 €	73 - Impôts et taxes - FCTVA	2 265 897,73 €
023 - Virement à la Section Investissement	0,00 €	731 - Fiscalité locale (M57)	6 341 055,01 €
042 - Opérations d'ordre	633 011,34 €	74 - Dotation et participation - DGF	2 473 300,70 €
65 - Autres charges - Subventions	1 425 032,80 €	75 - Autres produits de gestion courante	177 215,99 €
66 - Remboursement des intérêts	218 571,58 €	76 - Produits financiers	4,70 €
67 - Charges exceptionnelles	87,00 €	77 - produits exceptionnels	210 258,95 €
68 - Dotations aux amortissements et provisions	406,87 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €
<b>TOTAL fonctionnement - Dépenses</b>	<b>10 547 498,11 €</b>	<b>TOTAL fonctionnement - Recettes</b>	<b>16 994 360,98 €</b>

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 est de **6 446 862,87 €**.

B / En section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	CFU 2023	Chapitre	CFU 2023
001 - Solde exécution SI	2 995 847,01 €	001 - Solde exécution SI	0,00 €
020 - Dépenses imprévues	0,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
040 - Opérations d'ordre entre section	1 518,20 €	024 - Pdts de cession d'immobilisation	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	138 801,01 €	040 - Opérations d'ordre entre section	633 011,34 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves, FCTVA	1 853,67 €	041 - Opérations patrimoniales	138 801,01 €
1001 - Travaux neufs de voirie	268 497,10 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves, FCTVA	4 608 830,91 €
1002 - Environnement	248 832,88 €	13 - Subventions d'investissement	2 714 573,96 €
1003 - Affaires scolaires	59 661,50 €	16 - Emprunts et dettes	1 600 678,97 €
1005 - Monuments historiques	5 634 230,45 €	21 - Immobilisations corporelles	0,00 €
1006 - Affaires culturelles	651,24 €	23 - Immobilisation en cours	60 000,00 €
1008 - Mobilité urbaine	149 206,65 €	45821 - mandat port fluvial	25 604,91 €
1010 - Tourisme	864,00 €		
1011 - Affaires diverses	45 331,21 €		
1012 - Services techniques	243 264,74 €		
1013 - Divers bâtiments	229 358,42 €		
1014 - Service des sports	11 444,40 €		
1015 - Défense incendie	0,00 €		
1016 - Services administratifs	23 741,50 €		
1019 - Salle Foch	0,00 €		
1021 - Police Municipale	5 172,46 €		
1028 - Salle du Manège	0,00 €		
16 - Remboursement capital	1 062 945,65 €		
20 - Immobilisations incorporelles	4 000,00 €		
21 - Immobilisations corporelles	158 719,62 €		
45811 - Mandat port fluvial	4 200,00 €		
<b>TOTAL investissement - Dépenses</b>	<b>11 288 141,71 €</b>	<b>TOTAL investissement - Recettes</b>	<b>9 781 501,10 €</b>

Le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2023 est de - 1 506 640,61 €.

- **APPROUVER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **APPROUVER** l'ensemble des éléments constitutifs du Compte Financier Unique 2023 pour le budget principal de la Ville.

*La présente délibération est adoptée A LA MAJORITE, (Mme CHRETIEN Stéphanie, Mme CROWYN Véronique, M. DUBUISSON Frédéric et M. RYS Didier) votant CONTRE.*

### 3) Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 - Budget principal de la Ville.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le Compte Financier Unique 2023 pour le budget principal de la Ville D'AIRE-SUR-LA-LYS ;

VU le budget primitif de la Ville D'AIRE-SUR-LA-LYS de l'exercice 2024 qui reprend les résultats de l'exercice 2023 ;

**CONSIDERANT QUE** l'exercice 2023 a permis de dégager un excédent de fonctionnement de 6 446 862,87 € et un déficit d'investissement de 1 506 640,61 €, soit un résultat brut de 4 940 222,26 € hors restes à réaliser et un résultat net de 4 099 077,14 € (y compris restes à réaliser en dépenses : 841 145,12 €) ;

**CONSIDERANT QUE** le solde total entre les dépenses et les recettes réalisé en 2023 au budget principal de la Ville D'AIRE-SUR-LA-LYS a donné lieu à un excédent définitif de 4 940 222,26 € ;

**CONSIDERANT** les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en séance le 26 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **REPRENDRE** à hauteur de 1 506 640,61 €, le déficit d'investissement, et l'inscrire à la nature 001 (dépense) sur l'exercice 2024 ;
- **REPRENDRE** à hauteur de 4 099 077,14 €, le résultat en report d'excédent de fonctionnement, et l'inscrire à la nature 002 (recette) sur l'exercice 2024.

*La présente délibération est adoptée A LA MAJORITE, (Mme CHRETIEN Stéphanie, Mme CROWYN Véronique, M. DUBUISSON Frédéric et M. RYS Didier) votant CONTRE.*

Lors du vote du Compte Financier Unique	
Nombre de membres en exercice	<input type="text"/>
Nombre de membres présents	<input type="text"/>
Nombre de suffrages exprimés	<input type="text"/>
Votes	Contre <input type="text"/> Pour <input type="text"/>

**AIRE sur la LYS**  
**DELIBERATION**  
2024

SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE  
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	<input type="text"/>
Nombre de membres présents	<input type="text"/>
Nombre de suffrages exprimés	<input type="text"/>
Votes	Contre <input type="text"/> Pour <input type="text"/>

Date de la convocation 13/03/2024  
Séance du 09/04/2024 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de M r BOULET, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023, dressé par M r Jean-Claude DISSA UX après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le Compte Financier Unique dressé par le comptable et par le Service de Gestion Comptable

1 Lui donne acte de la présentation du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT(*)	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		4 902 591,11 €	2 995 847,01 €		2 995 847,01 €	4 902 591,11 €
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	10 547 498,11 €	12 091 769,87 €	8 292 294,70 €	9 781 501,10 €	18 839 792,81 €	21 873 270,97 €
<b>Totaux</b>	<b>10 547 498,11 €</b>	<b>16 994 360,98 €</b>	<b>11 288 141,71 €</b>	<b>9 781 501,10 €</b>	<b>21 835 639,82 €</b>	<b>26 775 862,08 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>6 446 862,87 €</b>	1 506 640,61 €			<b>4 940 222,26 €</b>
	Besoins de financement		1 506 640,61 €			
	Excédent de financement		0,00 €			
	Restes à réaliser DEPENSES		841 145,12 €			
	Restes à réaliser RECETTES		0,00 €			
	Besoins totaux de financement		2 347 785,73 €			
	Excédent total de financement					

2\* Constate les identités de valeur avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le Compte Financier Unique n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3\* Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4\* Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euro s.

5\* Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

2 347 785,73 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
4 099 077,14 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM les membres en exercice

Pour expédition conforme,  
Le Président (lors du vote du Compte Financier Unique),

Le Président (lors du vote de l'affectation des résultats),

#### 4) Vote du Compte financier unique - Budget annexe de la ZAC de Saint Quentin 2023.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération du 2022-09-N° 1 du 28 septembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

VU le Compte Financier Unique 2023 pour le budget de la ZAC de Saint Quentin dressé par l'ordonnateur et par le Service de Gestion Comptable (SGC de Longuenesse) ;

**CONSIDERANT QUE** le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDERANT QUE** le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**APRES QUE** Monsieur le Maire s'est retiré, laissant la Présidence à l'Adjoint désigné en début de séance ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en séance le 26 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du Compte Financier Unique 2023 pour le budget de la ZAC de Saint Quentin (*ANNEXES 4 et 5*) lequel se résume ainsi :

A / En section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	CFU 2023	Chapitre	CFU 2023
002 - Excédent reporté	0,00 €	002 - Excédent reporté	1 015 768,09 €
011 - Charges courantes	122 589,61 €	042 - Opérations d'ordre	2 178 354,15 €
042 - Opérations d'ordre	3 242 971,85 €	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la SF	10 309,16 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la SF	10 309,16 €	70 - Produits des services, domaines, ventes diverses	96 966,93 €
65 - Autres charges - Subventions	0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	372,51 €
66 - Remboursement des intérêts	10 309,16 €		
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €		
<b>TOTAL fonctionnement - Dépenses</b>	<b>3 386 179,78 €</b>	<b>TOTAL fonctionnement - Recettes</b>	<b>3 301 770,84 €</b>

Le résultat de la section de fonctionnement est de - **84 408,94 €**.

B / En section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	CFU 2023	Chapitre	CFU 2023
001 - Solde exécution SI	3 000 971,85 €	001 - Solde exécution SI	0,00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	2 178 354,15 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	3 242 971,85 €
16 - Emprunts	44 000,00 €	10 - Dotations et Fonds divers	0,00 €
		16 - Emprunts	0,00 €
<b>TOTAL investissement - Dépenses</b>	<b>5 223 326,00 €</b>	<b>TOTAL investissement - Recettes</b>	<b>3 242 971,85 €</b>

Le résultat de la section d'investissement est de - 1 980 354,15 €.

- **APPROUVER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **APPROUVER** l'ensemble des éléments constitutifs du Compte Financier Unique 2023 pour le budget de la ZAC de Saint Quentin.

*Monsieur le Maire remercie les élus ainsi que les Services administratifs et techniques.*

*La présente délibération est adoptée A LA MAJORITE, (Mme CHRETIEN Stéphanie, Mme CROWYN Véronique, M. DUBUISSON Frédéric et M. RYS Didier) votant CONTRE.*

**5) Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 - Budget annexe de la ZAC de Saint Quentin.**

**RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

**VU** le Compte Financier Unique 2023 pour le budget annexe de la ZAC de Saint Quentin ;

**VU** le budget primitif de la ZAC de Saint Quentin de l'exercice 2024 qui reprend les résultats de l'exercice 2023 ;

**CONSIDERANT QUE** l'exercice 2023 a permis de dégager un déficit de fonctionnement de **84 408,94 €** et un déficit d'investissement de **1 980 354,15 €** ;

**CONSIDERANT QUE** le solde total entre les dépenses et les recettes réalisé en 2023 au budget annexe de la ZAC de Saint Quentin a donné lieu à un déficit de **2 064 763,09 €** ;

**CONSIDERANT** les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en séance le 26 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **VALIDER** la délibération d'affectation du résultat ci-après pour le budget annexe de la ZAC de Saint Quentin :

*La présente délibération est adoptée A LA MAJORITE, (Mme CHRETIEN Stéphanie, Mme CROWYN Véronique, M. DUBUISSON Frédéric et M. RYS Didier) votant CONTRE.*

**Lors du vote du Compte Financier Unique**

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes  Contre  Pour

**Lors du vote de l'affectation des résultats**

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes  Contre  Pour

**ZAC Saint Quetin**  
DELIBERATION  
2024

SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE  
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Date de la convocation 13/03/2024  
Séance du 09/04/2024 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de M r BOULET, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023, dressé par M r Jean-Claude DISSA UX après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le Compte Financier Unique dressé par le comptable et par le Service de Gestion Comptable

1) Lui donne acte de la présentation du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 015 768,09 €
Part affectée à investiss	3 386 179,78 €	2 286 002,75 €
Opérations de l'exercice	3 386 179,78 €	3 301 770,84 €
<b>Total</b>		
<b>Résultat de clôture</b>	<b>84 408,94 €</b>	

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES

Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement

Excédent total de financement

DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT(*)	INVESTISSEMENT	
		DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
3 000 971,85 €		3 000 971,85 €	
2 222 354,15 €		3 242 971,85 €	
5 223 326,00 €		3 242 971,85 €	
1 980 354,15 €			
1 980 354,15 €			
0,00 €			
0,00 €			
1 980 354,15 €			

DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	ENSEMBLE	
		DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
3 000 971,85 €	1 015 768,09 €	3 000 971,85 €	1 015 768,09 €
5 608 533,93 €	5 528 974,60 €	5 608 533,93 €	5 528 974,60 €
8 609 505,78 €	6 544 742,69 €	8 609 505,78 €	6 544 742,69 €
2 064 763,09 €		2 064 763,09 €	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le Compte Financier Unique n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

1 980 354,15 €	au compte 001 (Affectation du résultat - dépenses d'investissement)
84 408,94 €	au compte 002 (Affectation du résultat - dépenses de fonctionnement)

Ont signé au registre des délibérations MM les membres en exercice

Pour expédition conforme,

Le Président (lors du vote du Compte Financier Unique),

Le Président (lors du vote de l'affectation des résultats),

## 6) Vote du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024.

### RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs et précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget à compter du 1er janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en séance le 26 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ADOPTER** par chapitre le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2024 (*ANNEXE 6 Fonctionnement et Investissement*) qui s'équilibre comme suit :

#### A/ En section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2024	Chapitre	BP 2024
002 - Déficit reporté	0,00 €	002 - Excédent reporté	4 099 077,14 €
011 - Charges courantes	3 630 780,00 €	013 - Atténuation de charges	300 000,00 €
012 - Personnel	5 503 829,76 €	042 - Opérations d'ordre	300 000,00 €
014 - Atténuation de produits	15 000,00 €	70 - Produits des services, domaines, ventes diverses	300 000,00 €
022 - Dépenses imprévues	0,00 €	73 - Impôts et taxes - FCTVA	2 275 653,21 €
023 - Virement à la SI	4 567 457,87 €	731 - Fiscalité locale (M57)	6 515 821,42 €
042 - Opérations d'ordre	510 000,00 €	74 - Dotation et participation - DGF	1 989 214,20 €
65 - Autres charges - Subventions	1 570 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	237 298,66 €
66 - Remboursement des intérêts	230 000,00 €	76 - Produits financiers	3,00 €
67 - Charges exceptionnelles	20 000,00 €	77 - produits exceptionnels	30 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements et provisions	1 000,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	1 000,00 €
<b>TOTAL fonctionnement - Dépenses</b>	<b>16 048 067,63 €</b>	<b>TOTAL fonctionnement - Recettes</b>	<b>16 048 067,63 €</b>

**B/ En section d'investissement :**

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2024	Chapitre	BP 2024
001 - Solde exécution SI	1 506 640,61 €	001 - Solde exécution SI	0,00 €
020 - Dépenses imprévues	0,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	4 567 457,87 €
040 - Opérations d'ordre entre section	300 000,00 €	024 - Pdts de cession d'immobilisation	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	140 000,00 €	040 - Opérations d'ordre entre section	510 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves, FCTVA	8 000,00 €	041 - Opérations patrimoniales	140 000,00 €
1001 - Travaux neufs de voirie	1 472 921,60 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves, FCTVA	3 503 984,61 €
1002 - Environnement	2 052 175,48 €	13 - Subventions d'investissement	5 230 018,44 €
1003 - Affaires scolaires	173 963,69 €	16 - Emprunts et dettes	0,00 €
1005 - Monuments historiques	3 128 408,33 €	21 - Immobilisations corporelles	0,00 €
1006 - Affaires culturelles	301 717,62 €	23 - Immobilisation en cours	22 230,04 €
1008 - Mobilité urbaine	172 738,40 €	45821 - Mandat port fluvial	0,00 €
1010 - Tourisme	514,82 €		
1011 - Affaires diverses	98 000,00 €		
1012 - Services techniques	414 951,44 €		
1013 - Divers bâtiments	2 257 512,57 €		
1014 - Service des sports	91 336,19 €		
1015 - Défense incendie	40 000,00 €		
1016 - Services administratifs	79 371,07 €		
1019 - Salle Foch	6 759,04 €		
1021 - Police Municipale	3 410,00 €		
1028 - Salle du Manège	32 635,60 €		
16 - Remboursement capital	1 090 145,24 €		
20 - Immobilisations incorporelles	500 000,00 €		
21 - Immobilisations corporelles	102 489,26 €		
45811 - Mandat port fluvial	0,00 €		
<b>TOTAL investissement - Dépenses</b>	<b>13 973 690,96 €</b>	<b>TOTAL investissement - Recettes</b>	<b>13 973 690,96 €</b>

*La présente délibération est adoptée A LA MAJORITE, (Mme CHRETIEN Stéphanie, Mme CROWYN Véronique, M. DUBUISSON Frédéric et M. RYS Didier) votant CONTRE.*

## 7) Vote du budget annexe de la ZAC de Saint Quentin pour l'exercice 2024.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs et précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en séance le 26 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ADOPTER** par chapitre le budget primitif de la ZAC de Saint Quentin pour l'exercice 2024 (ANNEXE 7) qui s'équilibre comme suit :

A/ En section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2024	Chapitre	BP 2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté	84 408,94 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
011 - Charges courantes	278 860,70 €	042 - Opérations d'ordre	2 388 347,94 €
042 - Opérations d'ordre	2 646 578,30 €	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la SF	9 000,00 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la SF	9 000,00 €	70 - Produits des services, domaines, ventes diverses	630 000,00 €
65 - Autres charges - Subventions	0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	500,00 €
66 - Remboursement des intérêts	9 000,00 €		
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €		
<b>TOTAL fonctionnement - Dépenses</b>	<b>3 027 847,94 €</b>	<b>TOTAL fonctionnement - Recettes</b>	<b>3 027 847,94 €</b>

B/ En section d'investissement :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2024</b>	<b>Chapitre</b>	<b>BP 2024</b>
001 - Solde exécution SI	1 980 354,15 €	001 - Solde exécution SI	0,00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	2 388 347,94 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	2 646 578,30 €
16 - Emprunts	44 000,00 €	16 - Emprunts	1 766 123,79 €
<b>TOTAL investissement - Dépenses</b>	<b>4 412 702,09 €</b>	<b>TOTAL investissement - Recettes</b>	<b>4 412 702,09 €</b>

*La présente délibération est adoptée A LA MAJORITE, (Mme CHRETIEN Stéphanie, Mme CROWYN Véronique, M. DUBUISSON Frédéric et M. RYS Didier) votant CONTRE.*

## 8) Autorisations de programme et crédits de paiements 2024 : ajustements et créations.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997, modifiant le Code des Communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

**CONSIDERANT** que le vote en autorisations de programme/crédits de paiement est nécessaire à la bonne gestion des projets de la Ville ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en séance le 26 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **AJUSTER** l'autorisation de programme pour l'opération « **Travaux de l'Hôtel de Ville** » et les répartitions de crédits de paiements suivants :

Votee sur la période **2018-2025**, concerne l'ensemble des travaux (Mise en accessibilité / Aménagement des bureaux de l'entresol et du 1<sup>er</sup> étage / Aménagement des bureaux en rez-de-chaussée) ;

Montant total de l'AP sur la période : **2 974 817,78 €TTC**, selon la répartition suivante :

Année	Montant des CP (TTC en €)
CP 2018	11 889,00 €
CP 2019	1 457 488,14 €
CP 2020	147 675,75 €
CP 2021	63 835,72 €
CP 2022	21 559,10 €
CP 2023	0,00 €
<b>CP 2024</b>	<b>500 000,00 €</b>
CP 2025	772 370,07 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Ressources	Montant
Etat - Soutien à l'investissement public local (SIPL)	420 683,57 €
FCTVA	443 507,12 €
AUTOFINANCEMENT	2 110 627,09 €

*La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.*

- AJUSTER l'autorisation de programme pour l'opération « **Collégiale Tour** » et les répartitions de crédits de paiements suivants afin de réviser :

Votée sur la période **2020-2028**

- Le montant global de l'AP : **5 304 151,80 €**
- La répartition des CP comme suit :

Année	Montant des CP (TTC en €)
CP 2020	1 188,00 €
CP 2021	5 076,00 €
CP 2022	2 836,80 €
CP 2023	00,00 €
<b>CP 2024</b>	<b>800 000,00 €</b>
CP 2025	1 573 463,00 €
CP 2026	1 000 000,00 €
CP 2027	1 000 000,00 €
CP 2028	921 588,00 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Ressource	Montant
Direction Régionale des Affaires Culturelles	1 362 086,39 €
Région Hauts de France	1 135 071,99 €
Département du Pas-de-Calais	1 036 595,42 €
FCTVA	816 206,94 €
Autofinancement	954 191,06 €

*La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.*

- AJUSTER l'autorisation de programme pour l'opération « **Réhabilitation de l'ancien hôpital Saint-Jean-Baptiste** » et les répartitions de crédits de paiements suivants afin de réviser :

Votée sur la période **2019-2024**

- Le montant global de l'AP : **11 319 969,45 € TTC**
- La répartition des CP comme suit :

<b>Année</b>	<b>Montant des CP (TTC en €)</b>
CP 2019	348 197,15 €
CP 2020	527 333,15 €
CP 2021	3 695 488,82 €
CP 2022	2 281 301,99 €
CP 2023	3 860 856,56 €
<b>CP 2024</b>	<b>606 791,78 €</b>

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

<b>Ressource</b>	<b>Montant</b>
ETAT DSIL	450 000,00 €
Département	2 728 825,95 €
DRAC	1 355 445,11 €
CAF	242 638,67 €
CAPSO	860 160,00 €
Région	60 500,00 €
Fondation du patrimoine	300 000,00 €
Fondation Crédit Agricole	50 000,00 €
FCTVA	1 633 364,22 €
Autofinancement	3 639 035,50 €

*La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.*

- AJUSTER l'autorisation de programme pour l'opération « **Réalisation d'un schéma de mobilité urbaine** » et les répartitions de crédits de paiements suivants afin de réviser :

Votée sur la période 2015-2026

- Le montant global de l'AP : **2 147 724,52 €**
- La répartition des CP comme suit :

Année	Montant des CP (TTC en €)
CP 2015	21 248,56 €
CP 2016	64 665,07 €
CP 2017	14 482,98 €
CP 2018	479 702,00 €
CP 2019	377 643,12 €
CP 2020	31 884,00 €
CP 2021	2 880,00 €
CP 2022	7 977,00 €
CP 2023	149 206,65 €
<b>CP 2024</b>	<b>157 738,40 €</b>
CP 2025	400 000,00 €
CP 2026	440 296,74 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Ressource	Montant
Département	216 000,00 €
Région	68 849,00 €
FDE	14 278,00 €
France RELANCE	166 473,00 €
FCTVA	306 755,80 €
Autofinancement	1 375 368,72 €

*La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.*

- **AJUSTER** l'autorisation de programme pour l'opération « **Route de Blessy** » et les répartitions de crédits de paiements suivants afin de réviser :

Votée sur la période **2021-2026**

- Le montant global de l'AP : **1 669 532,16 €**
- La répartition des CP comme suit :

<b>Année</b>	<b>Montant des CP (TTC en €)</b>
CP 2021	147 471,60 €
CP 2022	915 359,83 €
CP 2023	70,80 €
<b>CP 2024</b>	<b>0,00 €</b>
CP 2025	300 000, 00 €
CP 2026	306 629,93 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

<b>Ressource</b>	<b>Montant</b>
Département du Pas-de-Calais	242 793,00 €
FCTVA	265 904,82 €
Autofinancement	1 160 834,34 €

*La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.*

- AJUSTER l'autorisation de programme pour l'opération « **Maison du Tourisme** » et les répartitions de crédits de paiements suivants afin de réviser :

Votée sur la période 2020-2026

- Le montant global de l'AP : 4 080 000,00 € TTC
- La répartition des CP comme suit :

Année	Montant des CP (TTC en €)
CP 2020	0,00 €
CP 2021	30 756,00 €
CP 2022	0,00 €
CP 2023	0,00 €
CP 2024	100 000,00 €
CP 2025	2 000 000,00 €
CP 2026	1 949 244,00 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Ressource	Montant
Département	1 000 000,00 €
Région	939 500,00 €
FRLA	592 950,00 €
FCTVA	590 544,00 €
Autofinancement	957 006,00 €

*La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.*

- AJUSTER l'autorisation de programme pour l'opération « **Fonderie** » et les répartitions de crédits de paiements suivants afin de réviser :

Votée sur la période 2020-2025

- Le montant global de l'AP : **2 889 141,54 € TTC**
- La répartition des CP comme suit :

Année	Montant des CP (TTC en €)
CP 2020	8 920,88 €
CP 2021	30 668,29 €
CP 2022	44 229,88 €
CP 2023	47 791,13 €
<b>CP 2024</b>	<b>1 657 699,77 €</b>
CP 2025	1 099 831,59 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Ressource	Montant
Département	640 000,00 €
Fondation du patrimoine	150 000,00 €
CAPSO	138 000,00 €
DSIL	200 000,00 €
Fonds Vert	809 017,59 €
FCTVA	421 111,40 €
Autofinancement	531 012,55 €

*La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.*

- AJUSTER l'autorisation de programme pour l'opération « **Jardin Public** » et les répartitions de crédits de paiements suivants afin de réviser :

Votée sur la période **2020-2024**

- Le montant global de l'AP : **2 599 345,96 € TTC**
- La répartition des CP comme suit :

<b>Année</b>	<b>Montant des CP (TTC en €)</b>
CP 2020	- €
CP 2021	78 927,59 €
CP 2022	2 363 423,99 €
CP 2023	139 782,17 €
<b>CP 2024</b>	<b>17 212,21 €</b>

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

<b>Ressource</b>	<b>Montant</b>
Département du Pas-de-Calais	480 000,00 €
Département Skate park	40 000,00 €
Région Politique de la ville	87 160,00 €
Région Equipement sportive de proximité	50 000,00 €
ANS	169 000,00 €
CAPSO fonds de concours	90 200,00 €
Agence de l'eau : appel à projet	100 000,00 €
FCTVA	399 664,51 €
Autofinancement	1 183 321,44 €

*La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.*

- CREER l'autorisation de programme pour l'opération « **Renaturation urbaine d'un cœur d'ilot en lien avec le pôle social et culturel cantonal Saint Jean-Baptiste** » et les répartitions de crédits de paiements suivants :

Votée sur la période 2024-2025

- Le montant global de l'AP : 2 583 184,20 € TTC
- La répartition des CP comme suit :

Année	Montant des CP (TTC en €)
CP 2024	1 866 961,61 €
CP 2025	716 222,59 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Ressource	Montant
Département du Pas-de-Calais	460 836, 00
Fonds Vert	630 000,00 €
FEDER	523 498,08
Agence de l'eau	54 124,00 €
FCTVA	394 218,34 €
Autofinancement	520 507,78 €

*La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.*

## 9) Subventions versées aux associations pour l'année 2024.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en séance le 26 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- ACCORDER aux associations les subventions reprises ci-après au titre de l'année 2024 pour un montant total de 318 464,21 € dont vous trouverez le détail ci-dessous :

N°	IMPUTATION - 025 - 6574	2023	Propositions
			2024
	<b>1) Jeunesse - Culture - Tourisme</b>		
1	Aire Animation Patrimoine	2 000,00 €	2 000,00 €
2	Association Air'Joie	1 035,00 €	1 035,00 €
3	Association Amis de Saint Jacques	150,00 €	150,00 €
4	Batterie fanfare val de Lys	100,00 €	100,00 €
5	Club de Bridge	310,00 €	310,00 €
6	Comité de Sauvegarde de la collégiale Saint Pierre	410,00 €	410,00 €
7	Comité de sauvegarde du Beffroi, de l'hôtel de ville et du bailliage	400,00 €	N'en demande plus l'association va être dissoute
8	Harmonie Municipale (Amicale de l')	10 750,00 €	10 750,00 €
	<i>Harmonie Municipale Subvention compensatrice</i>	17 350,00 €	17 350,00 €
	<i>Harmonie Municipale Subvention médailles</i>	2 000,00 €	2 000,00 €
	<i>Harmonie Municipale Transfert budget</i>	10 000,00 €	10 000,00 €
9	Le Tarot Club Airois	203,00 €	203,00 €
10	Les Amis de l'europe	1 000,00 €	1 000,00 €
11	Les couleurs de l'art	150,00 €	150,00 €
12	Pyramid'Aire	160,00 €	160,00 €
13	Office Culturel Airois	18 000,00 €	18 000,00 €
	<i>"Musiques en Jardins"</i>	2 000,00 €	2 000,00 €
	<i>Spectacle exceptionnel Art de Rue</i>	/	/
14	Vibrations	800,00 €	800,00 €
	<b><u>Sous Total</u></b>	<b>66 818,00 €</b>	<b>66 418,00 €</b>
	<b><u>Voyages de Fin d'Année ou Autres Activités</u></b>	<i>Effectif à la rentrée Janvier 2023</i>	<i>Effectif à la rentrée Janvier 2024</i>

	<b>Ecole Maternelle Saint Exupéry 89</b>		
	Voyage : élèves X 4 €	376,00 €	356,00 €
	Opération petit déjeuner : élèves X 1,50 €	141,00 €	133,50 €
	Projet Educatif : élèves X 1 €	94,00 €	89,00 €
	<b>Ecole Maternelle du centre 103</b>		
	Voyage : élèves X 4 €	416,00 €	412,00 €
	Opération petit déjeuner : élèves X 1,50 €	156,00 €	154,50 €
	Projet Educatif : élèves X 1 €	104,00 €	103,00 €
	<b>Ecole Primaire Jules Ferry 216</b>		
	Voyage élèves à 4 €	968,00 €	864,00 €
	Opération petit déjeuner élèves à 1,5 €	363,00 €	324,00 €
	Projet Educatif élèves à 1 €	242,00 €	216,00 €
	<b>Ecole Primaire du Centre 99</b>		
	Voyage élèves X 4 €	452,00 €	396,00 €
	Opération petit déjeuner élèves X 1,50 €	169,50 €	148,50 €
	Projet Educatif élèves X 1 €	113,00 €	99,00 €
	<b>Ecole Primaire de Rincq et Saint Quentin 112</b>		
	Voyage élèves X 4 €	440,00 €	448,00 €
	Opération petit déjeuner élèves X 1,50 €	165,00 €	168,00 €
	Projet éducatif élèves X 1 €	110,00 €	112,00 €
	<b><i>Sous Total</i></b>	<b>4 309,50 €</b>	<b>4 023,50 €</b>
	<b><i>Sous Total (1)</i></b>	<b>71 127,50 €</b>	<b>70 441,50 €</b>
	<b>IMPUTATION - 025 - 6574</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>

	<b>2) Association Patriotiques</b>		
15	Amicale des S.O.R (amicale des )	190,00 €	190,00 €
16	Association A.C.P.G - C.A.T.M	780,00 €	780,00 €
17	Association des Officiers de Reserve	110,00 €	110,00 €
18	Le Souvenir Français	260,00 €	260,00 €
19	Union Nationale des personnels et retraites de la Gendarmerie	100,00 €	100,00 €
	<b>Sous Total (2)</b>	<b>1 440,00 €</b>	<b>1 440,00 €</b>
	-		
	<b>3) Entr'Aide - Action Sociale</b>		
20	ADATEEP 62	100,00 €	100,00 €
21	A.D.E.P (demandeurs d'emploi)	6 300,00 €	6 300,00 €
22	Amicale du Personnel Communal	9 480,00 €	9 480,00 €
23	A.P.A.R.D.E	5 460,00 €	5 460,00 €
24	Association Amicale du Personnel Centre Hospitalier d'Aire	150,00 €	150,00 €
25	SPASAD	780,00 €	- €
	<b>Sous Total (3)</b>	<b>22 270,00 €</b>	<b>21 490,00 €</b>
	-		
	<b>4) Fêtes - Manifestations et Divers</b>		
26	Aire Broderie	150,00 €	150,00 €
27	Association Aire Couture	310,00 €	310,00 €
28	Association Canine Airoise	310,00 €	310,00 €
29	Association Foire Commerciale Aire	3 860,00 €	3 860,00 €
30	Association Loisirs et Détente du Widdebroucq	570,00 €	570,00 €
31	Association Rincq Glomenghem	570,00 €	570,00 €
32	Club Détente et Loisirs Rincq/Glomenghem	Arret de l'association au 31 déc 2022	
33	Club Rencontre Airois	240,00 €	240,00 €
34	Comité des Fêtes de la Porte d'Arras	1 000,00 €	1 000,00 €
35	Comité des Fêtes de Saint Quentin	570,00 €	570,00 €
36	Comité des Fêtes d'Houleron	150,00 €	150,00 €
37	Comité des Fêtes du Hameau de Moulin le Comte	820,00 €	820,00 €
38	Comité des Fêtes du Petit Pont	2 350,00 €	2 350,00 €
39	Comité des Fêtes du Quartier de la Gare	3 100,00 €	3 100,00 €
	<i>Demande Subvention exceptionnel 75 ans</i>		<b>1 000,00 €</b>
40	Comité des Fêtes du Quartier de Lenglet	2 350,00 €	2 350,00 €

41	Paroisse Notre Dame Panetière Eglise de Glomenghem (chauffage - église)	260,00 €	260,00 €
42	Paroisse Notre dame Panetière Eglise de Rincq (chauffage - église)	260,00 €	260,00 €
43	Paroisse Notre Dame Panetière Eglise Saint Pierre (Subvention pour chauffage)	3 100,00 €	3 100,00 €
44	Paroisse Notre Dame Panetière Eglise Saint Quentin (chauffage - église)	260,00 €	260,00 €
45	Société des Jardins Ouvriers	500,00 €	500,00 €
46	Scouts et guides de France	310,00 €	310,00 €
47	UCAA - Subvention Ville Ouverte	6 200,00 €	6 200,00 €
	<b>Sous Total (4)</b>	<b>27 240,00 €</b>	<b>28 240,00 €</b>
	-		
	<b>IMPUTATION - 025 - 6574</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
	<b>5) Associations Sportives</b>		
48	Aire Rando Marche Loisirs	260,00 €	260,00 €
49	Aire Tennis Club	8 000,00 €	8 000,00 €
50	Aire Vélo Club	500,00 €	500,00 €
	<i>Aire Velo Club Subvention exceptionnelle</i>	3 000,00 €	/
	<i>Aire Vélo Club subvention pour le critérium de la ville</i>	850,00 €	850,00 €
51	Association AAPPMA La Fine Gaule	2 580,00 €	2 580,00 €
	<i>Ducasse d'Aire Août</i>	90,00 €	90,00 €
	<i>Ducasse du Petit Pont</i>	70,00 €	70,00 €
52	Association des Chasseurs et cultivateurs de rincq glomenghem	82,00 €	82,00 €
53	Association des chasseurs et cultivateurs du wattelot	82,00 €	82,00 €
54	Association du Grand Prix International Cycliste d'Isbergues	160,00 €	160,00 €
55	Association du Val de Lys (gymnastique)	210,00 €	210,00 €
56	Association La Flèche Airoise	830,00 €	830,00 €
57	Association Le Volant Airois	7 250,00 €	7 250,00 €
	<i>Le Volant Airois Grand Prix de la Ville</i>	520,00 €	520,00 €
	<i>Le Volant Airois Maintien en nationale 1A (1er semestre)</i>	1 500,00 €	1 500,00 €
	<i>Le Volant Airois maintien en nationale 1A (2ème semestre)</i>	1 500,00 €	1 500,00 €
	<i>Le Volant Airois Maintien en nationale 1B (1er semestre)</i>	2 500,00 €	2 500,00 €
	<i>Le Volant Airois Maintien en nationale 1B (2ème semestre)</i>	2 500,00 €	2 500,00 €
	<i>Subvention exceptionnelle Championnat d'Europe</i>	/	/
58	Association Les Aiglons d'aire	410,00 €	410,00 €

59	Association OSA Athélisme (subvention annuelle)	10 000,00 €	10 000,00 €
	<i>Association OSA Athletisme (Course pédestre de l'Andouille+ cross jardin public)</i>	1 550,00 €	1 550,00 €
60	Association Rand Auto Sport	90,00 €	90,00 €
61	Association Sportive Collège Jean Jaurès (sections foot - bad- ADEJJ)	1 000,00 €	1 000,00 €
62	Association sportive Equestre Airoise (ass. Equestre du Fort Gassion)	310,00 €	310,00 €
63	Club Boulistes Airois	410,00 €	410,00 €
	<i>Ducasse d'Aire Août</i>	90,00 €	90,00 €
64	Club de Boxe Airois	1 020,00 €	1 020,00 €
	<i>Club de Boxe Gala</i>	1 000,00 €	1 000,00 €
65	Club de danse Airois (Elégance styling dance)	410,00 €	410,00 €
66	Club des Carabiniers Airois	310,00 €	310,00 €
	<i>Ducasse d'Aire Août</i>	90,00 €	90,00 €
	<i>Fête nationale 14 juillet</i>	80,00 €	80,00 €
67	Colombophile Etincelle	310,00 €	310,00 €
	<i>Ducasse d'Aire Août</i>	80,00 €	80,00 €
68	Compagnie Archers de Lydéric	470,00 €	470,00 €
	<i>Ducasse d'Aire Août</i>	80,00 €	80,00 €
69	Course Cycliste de Saint Quentin	Pas de demande	Pas de demande
70	Découverte et participation à la préservation des milieux	210,00 €	210,00 €
71	Franco Tireurs Airois	320,00 €	320,00 €
	<i>Ducasse d'Aire Août</i>	90,00 €	90,00 €
72	Judo Club	900,00 €	900,00 €
73	Lys Auto Racing Rallye de la Lys	1 000,00 €	1 000,00 €
74	OSA Basket Ball	15 000,00 €	15 000,00 €
75	OSA Cyclo	170,00 €	170,00 €
76	OSA Football	31 000,00 €	31 000,00 €
	<i>OSA Football subvention école de football au collège Jean Jaurès</i>	2 520,00 €	2 520,00 €
	<i>OSA Football Subvention maintien en division d'honneur 1er sem</i>	7 500,00 €	7 500,00 €
	<i>OSA Football Subvention maintien en division d'honneur 2ème sem</i>	7 500,00 €	7 500,00 €
	<i>Subvention exceptionnelle pour maintien en R1</i>	7 000,00 €	7 000,00 €
77	OSA Natation	2 000,00 €	2 000,00 €
78	Société de Chasse du widdebrouck	82,00 €	82,00 €
79	Société de Chasse les bons amis café baudequin (saint quentin)	82,00 €	82,00 €
80	Société Volley Ball Airois	2 580,00 €	2 580,00 €
81	Tribu sans issue (ancien Aire Hip Hop)	200,00 €	200,00 €
82	US Saint Quentin / Pays de la Lys	5 180,00 €	5 180,00 €

83	USEP (circonscription d'Aire/la Lys)	160,00 €	160,00 €
	<b>Sous Total (5)</b>	<b>133 688,00 €</b>	<b>130 688,00 €</b>
	-		
	<b>IMPUTATION - 025 - 6574</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
	<b>6) Interventions Sociales</b>		
84	Amicale des Donneurs de Sang	410,00 €	410,00 €
85	Association des restaurants du cœur	500,00 €	500,00 €
86	Association syndicale des familles d'aire sur la lys et des environs	240,00 €	240,00 €
87	Croix Rouge Française	300,00 €	300,00 €
88	Equipe de Saint Vincent	735,00 €	735,00 €
89	Secours Catholique	1 035,00 €	1 035,00 €
90	Secours Populaire Airois	1 035,00 €	1 035,00 €
	<b>Sous Total (6)</b>	<b>4 255,00 €</b>	<b>4 255,00 €</b>
		<b>2023</b>	<b>2024</b>
	<b>7) Subventions autres organismes</b>		
	Remembrement (association foncière de) (secteur Est)	2 000,00 €	2 000,00 €
	Remembrement (association foncière de) (Secteur Ouest)	637,00 €	637,00 €
	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	76 822,69 €	59 272,71 €
	CCAS Foyer Logement	- €	- €
	<b>Total autres organismes(7)</b>	<b>79 459,69 €</b>	<b>61 909,71 €</b>
	-		
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>339 480,19 €</b>	<b>318 464,21 €</b>

- **DECIDER** que le versement de ces subventions est subordonné à la présentation des documents administratifs et comptables obligatoires ainsi qu'à la réalisation effective des manifestations pour lesquelles les montants sont attribués.

*Monsieur Didier RYS réitère la même remarque quant au Club de Badminton. Etant sur une année olympique, un club d'un autre pays va être accueilli ; la Commune aurait pu augmenter sa subvention afin d'optimiser l'aide de la CAPSO.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il y a déjà un accompagnement par le Département et la Région ainsi que l'aide de la Commune pour le transport en bus.  
La vision est la même pour toutes les associations culturelles ou sportives et en cas de difficulté, une aide est apportée par la Commune.*

*Monsieur Didier RYS indique que le « surplus » de 17 000 € aurait pu être distribué.*

*Monsieur le Maire rappelle le changement de Président et qu'en fonction de la vision politique du nouveau Président, un accompagnement sera mis en œuvre par la Commune.*

*Monsieur Didier RYS demande s'il est possible de voter les subventions séparément.*

*Les membres de la majorité n'y sont pas favorables.*

*Les mêmes de l'opposition refusent de voter. Ils précisent qu'il ne s'agit pas d'une abstention.*

*La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE, (Mme CHRETIEN Stéphanie, Mme CROWYN Véronique, M. DUBUISSON Frédéric et M. RYS Didier) REFUSANT DE VOTER.*

## 10) Convention d'objectifs et de moyens avec l'OSA football.

RAPPORT de Monsieur Gérard OBOEUF - Maire-Adjoint

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une subvention annuelle à l'OSA football, d'un montant total de 55 520 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération 2024-04-n° 9 du 9 avril 2024, portant sur l'attribution des subventions municipales versées aux associations pour l'année 2024 ;

**VU** le projet de convention présenté ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de soutenir l'activité et les initiatives de l'association « Omni Sports Airois - football », qui sont en cohérence avec le projet municipal ;

**ETANT PRECISE QUE** la Municipalité contrôlera, chaque année, l'utilisation effective, par l'association, de cette subvention à son objet.

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en séance le 26 mars 2024 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **VALIDER** la convention d'objectifs et de moyens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 avec l'OSA football *CI-ANNEXEE* ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents ;
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au Budget.

*La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.*

## 11) Subvention exceptionnelle au Comité des fêtes de la Gare.

RAPPORT de Monsieur François LERMYTTE - Maire-Adjoint

**VU** la délibération 2024-04-N°9 du 9 avril 2024, portant sur l'attribution des subventions municipales versées aux associations pour l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'association du « Comité des fêtes de la Gare » pour la 75<sup>ème</sup> édition de la Ducasse de Pâques, en vue de participer à l'organisation du Cortège carnavalesque et de la fête ;

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en séance le 26 mars 2024 ;

**Le Conseil municipal est invité à :**

- **OCTROYER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 €, au « Comité des fêtes de la Gare », domiciliée à AIRE-SUR-LA LYS.

*La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.*

**12) Spectacle « FORMIDABLE ! AZNAVOUR - Tournée Mondiale du 100ème Anniversaire » du samedi 05 octobre 2024 à la salle du manège : fixation des tarifs.**

RAPPORT de Madame Florence WOZNY - Maire-Adjointe

« FORMIDABLE ! AZNAVOUR - Tournée Mondiale du 100ème Anniversaire » est un spectacle musical qui se produira à la salle du Manège, le samedi 05 octobre 2024 à 20h00.

Une partie de la vente des billets, à tarif préférentiel, s'effectuera directement à la mairie, par les agents habilités de la régie « Spectacles, fêtes, cérémonies et remises de prix », conformément à la convention d'encaissement pour le compte de tiers avec la Société « le Bureau des Spectacles ».

- Tarifs préférentiels d'entrée de ce spectacle :

- 54 € : carré or - Rang E4 (places 1 à 22)

- 46 € : 1ère catégorie - Rang F (places 1 à 22)

(Places numérotées réservées à la vente en mairie)

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en séance le 26 mars 2024 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- ADOPTER les TARIFS du spectacle « FORMIDABLE ! AZNAVOUR - Tournée Mondiale du 100ème Anniversaire ».

*La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.*

**13) Spectacle « LE LAC DES CYGNES » du samedi 21 décembre 2024 à la salle du manège : fixation des tarifs.**

RAPPORT de Madame Florence WOZNY - Maire-Adjointe

« LE LAC DES CYGNES » est un ballet qui se produira à la salle du Manège, le samedi 21 décembre 2024 à 20h00.

Une partie de la vente des billets, à tarif préférentiel, s'effectuera directement à la mairie, par les agents habilités de la régie « Spectacles, fêtes, cérémonies et remises de prix », conformément à la convention d'encaissement pour le compte de tiers avec la Société « le Bureau des Spectacles ».

- Tarifs préférentiels d'entrée de ce spectacle :

- 58 € : carré or - Rang B (places 1 à 22),

- 54 € : 1ère catégorie - Rang F (places 1 à 22),

- 51 € : 2ème catégorie - Rang Q (places 1 à 22),

(Places numérotées réservées à la vente en mairie)

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en séance le 26 mars 2024 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- ADOPTER les TARIFS du spectacle « LE LAC DES CYGNES ».

*La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.*

**14) Spectacle « UN GRAND CRI D'AMOUR » du dimanche 23 mars 2025 à la salle du manège : fixation des tarifs.**

RAPPORT de Madame Florence WOZNY - Maire-Adjointe

« UN GRAND CRI D'AMOUR » est une pièce de théâtre qui se produira à la salle du Manège, le dimanche 23 mars 2025 à 16h00.

Une partie de la vente des billets, à tarif préférentiel, s'effectuera directement à la mairie, par les agents habilités de la régie « Spectacles, fêtes, cérémonies et remises de prix », conformément à la convention d'encaissement pour le compte de tiers avec la Société « le Bureau des Spectacles ».

- Tarif préférentiel d'entrée de ce spectacle :
  - **38 € (Places numérotées réservées à la vente en mairie) :**
    - Rang B (places 1 à 22)
    - Rangs E4, E5, E6 (places 1 à 22)
    - Rangs F, G, H, I (places 1 à 22)

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en séance le 26 mars 2024 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- ADOPTER les TARIFS du spectacle « UN GRAND CRI D'AMOUR ».

*La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.*

**14BIS) Spectacle « Tombé du Ciel » avec Jeanfi JANSSENS du Dimanche 15 décembre 2024 à la salle du manège : fixation des tarifs.**

RAPPORT de Madame Florence WOZNY - Maire-Adjointe

« Tombé du Ciel » avec Jeanfi JANSSENS est un spectacle humoristique qui se produira à la salle du Manège, le dimanche 15 décembre 2024 à 15h00.

Une partie de la vente des billets, à tarif préférentiel, s'effectuera directement à la mairie, par les agents habilités de la régie « Spectacles, fêtes, cérémonies et remises de prix », conformément à la convention d'encaissement pour le compte de tiers avec la Société « le Bureau des Spectacles ».

- Tarif préférentiel d'entrée de ce spectacle :
  - 30 € (Places numérotées réservées à la vente en mairie) :
    - des Rangs A à H (places 1 à 22) ;
    - le Rang I (places 6 à 17) ;

Le Conseil municipal est invité à :

- ADOPTER les TARIFS du spectacle « « TOMBE DU CIEL » AVEC JEANFI JANSSENS.

*Monsieur Didier RYS fait une petite remarque sur le geste qui a été très bien fait sur Arques pour les sinistrés. Il trouve dommage que l'artiste n'ait pas fait la même chose pour Aire-sur-la-Lys.*

*Monsieur le Maire lui répond que peut-être d'ici le 15 décembre 2024, la position de l'artiste évoluera.*

*La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.*

**15) Instruction et police de la publicité - Renonciation au transfert des compétences au Président de la CAPSO au 01/08/2024.**

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

La loi Climat et Résilience a prévu dans son article 17, le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre pour les EPCI compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou de Règlement Local de Publicité (RLP).

Toutefois, le ou les maires peuvent s'opposer au transfert de compétence avant le 1er juillet 2024. Le Maire doit alors notifier son opposition au Président de l'EPCI (Ill de l'article 17 de la Loi Climat et Résilience).

Ainsi, le transfert entre le Maire de la Commune et le Président de l'EPCI prendra effet :

- Soit le 1er juillet 2024 sur l'ensemble du territoire intercommunal, si aucun Maire ne s'est opposé au transfert au 1er juillet 2024 (les Maires exercent cette police du 1er janvier au 30 juin 2024) ;
- Soit le 1er août 2024, si un ou plusieurs Maires ont fait valoir leur droit d'opposition au 1er juillet 2024 et si le Président de l'EPCI ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1er août 2024 (les maires exercent cette police du 1er janvier au 30 juin 2024). Le transfert de la police de la publicité au président de l'EPCI ne concernera que les Communes qui ne se sont pas opposées (les Maires qui se sont opposés conservent cette police au-delà du 1er août 2024).

Par contre, si un ou plusieurs Maires s'opposent au transfert avant le 1er juillet 2024 et que le Président de l'EPCI renonce au transfert avant le 1er août 2024, les Maires conserveront la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1er août 2024.

Il nous est donc demandé de délibérer avant le 1er juillet 2024 sur ce transfert de compétences.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les dispositions suivantes :

- **D'EMETTRE** un avis défavorable au transfert de compétence des pouvoirs de police de la publicité au Président de la CAPSO ;
- **DE M'AUTORISER** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération est adoptée A LA MAJORITE, (Mme CHRETIEN Stéphanie, Mme CROWYN Véronique, M. DUBUISSON Frédéric et M. RYS Didier) votant CONTRE.*

**16) Petites Villes de Demain - Convention de financement du poste de Chef de projet - Autorisation de signature.**

**RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire**

**VU** les délibérations du Conseil communautaire de la CAPSO N° D119-21 du 14 avril 2021 « Programme « Petites villes de demain » - Inscription de la Ville D'AIRE-SUR-LA-LYS - Présentation du dispositif - Convention d'adhésion » et N° D299-22 en date du 29 septembre 2022 « Convention introductive valant opération de revitalisation du territoire commune aux programmes Action Cœur de ville et Petites Villes de Demain - Convention cadre pluriannuelle Petites Villes de Demain AIRE-SUR-LA-LYS - Demande de subvention » ;

**VU** la délibération du Conseil municipal 2021-04-N°13, en date du 9 avril 2021 « Petites villes de demain - Convention d'adhésion - Autorisation de signature » ;

**VU** la délibération du Conseil municipal 2022-09-N°6, en date du 28 septembre 2022 « Convention introductive dite « chapeau » valant Opération de Revitalisation du Territoire commune aux programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain - Convention cadre pluriannuelle Petites Villes de Demain D'AIRE-SUR-LA-LYS - Autorisation de signature » ;

**VU** la délibération du Conseil municipal 2023-12-N°14, en date du 12 décembre 2023 « Avenant à la convention « Chapeau » Petite Ville de Demain » - Autorisation de signature » ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE M'AUTORISER** à signer la convention de financement du poste de Chef de projet « Petites Villes de Demain », à intervenir avec la CAPSO ;

**ETANT PRECISE QUE :**

- Le coût global financier du poste est porté par le budget de la CAPSO pour un plafond de 40.000 € par an, les remboursements étant effectués a posteriori par la Ville D'AIRE-SUR-LA-LYS au réel des dépenses engagées par la CAPSO, sur présentation d'un titre de recettes ;
- Le financement du poste est assuré de la manière suivante : Etat (ANCT) 75% ; CAPSO 12,5% ; Ville D'AIRE-SUR-LA-LYS 12,5% ;
- Les dispositions de la convention prennent effet au 1<sup>er</sup> mai 2022, le terme étant fixé à l'échéance de la convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » susvisée.

***La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.***

## 17) Plan de protection de l'atmosphère (PPA) et mesures « plan bois » - Avis du Conseil municipal.

RAPPORT de Madame Odile BAUDEQUIN - Maire-Adjointe

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 222-4, L. 222-6-1 et R. 222-21 ;

VU le courrier en date du 29 février 2024, reçu en mairie le 11 mars suivant, de Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France ;

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais a été approuvé le 27 mars 2014, dans l'objectif de diminuer les concentrations de dioxyde d'azote et de poussières (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>) dans l'air ambiant, leurs niveaux étant à cette époque supérieurs aux normes sur plusieurs stations de mesures des deux départements.

Si les concentrations en polluants sont en baisse depuis une dizaine d'années et respectent à présent les valeurs limites réglementaires, l'amélioration de la qualité de l'air reste un enjeu sanitaire et environnemental majeur. En 2021, Santé Publique France a évalué l'impact de l'exposition chronique à la pollution de l'air à 40 000 décès prématurés par an.

Les résultats de l'évaluation, après 5 années de mise en œuvre du plan, et l'évolution du contexte en matière de pollution atmosphérique ont invité à engager la révision de ce plan pour prolonger les efforts de diminution de la pollution de fond.

Le choix d'un périmètre unique et resserré autour des unités urbaines de Lille, Béthune, Lens-Douai et Valenciennes est apparu comme opportun dans la mesure où il tient compte de l'émergence, ces dernières années, de nouveaux outils visant à améliorer la qualité de l'air et du rôle plus important des collectivités territoriales dans la lutte contre la pollution de l'air. Il permet de faciliter la gouvernance et de concentrer les efforts sur les territoires les plus densément peuplés.

La révision du plan s'est inscrite dans une démarche de concertation associant depuis 2 ans les collectivités ainsi que les acteurs socio-économiques et associatifs du territoire, afin d'élaborer un plan d'action partagé et approprié par l'ensemble des acteurs locaux. Le projet de plan prévoit 16 actions, couvrant l'ensemble des secteurs émetteurs de polluants, qui permettent de poursuivre l'action collective en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air. En particulier, 2 de ces actions visent à améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois et à atteindre une réduction de 50% des émissions de particules fines PM<sub>2,5</sub> issues de la combustion du bois à l'horizon 2030 par rapport à la référence de 2020, obligations introduites par l'article L. 222-6-1 du Code de l'environnement susvisé, ci-après dénommé « plan bois ».

Conformément aux articles L. 222-4 et R. 222-21 du Code de l'environnement, ce projet interdépartemental de PPA a été présenté au CODERST du Nord et du Pas-de-Calais les 12 et 14 décembre 2023 et a recueilli des avis favorables.

Le projet de plan doit ensuite être soumis à l'avis des organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et de la région ainsi que des autorités organisatrices de la mobilité.

En outre, conformément à l'article L. 222-6-1 du Code de l'environnement susvisé, les mesures « plan bois » sont soumises à l'avis des conseils municipaux et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale. Les 2 actions (BAT1 et BAT2) pourront donc faire l'objet d'un avis spécifique de l'instance délibérante.

L'avis du Conseil municipal sur ce projet de plan doit être transmis dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier du Préfet de la Région Hauts-de-France susmentionné. Au-delà de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'ensemble des documents constitutifs du projet de plan est accessible sur le site Internet de la DREAL :

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Consultation-des-collectivites-sur-le-projet-de-revision-du-PPA-25910>.

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil municipal est invité à :

- **EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le plan de protection de l'atmosphère (PPA) et les mesures « plan bois » (les 2 actions BAT1 et BAT2).

*Monsieur Didier RYS demande des explications quant à ce que cela va générer pour notre secteur.*

*Monsieur le Maire explique que cela participe d'une vision globale de la préservation de l'eau et de l'air. La volonté est de se conformer à la réglementation européenne.*

*Monsieur Didier RYS pense qu'il est difficile d'émettre un avis favorable sans connaître les effets de ce plan.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une démarche de protection globale auxquelles les Communes doivent être associées.*

*Madame Odile BAUDEQUIN apporte des précisions sur cette démarche.*

**La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE, (Mme CHRETIEN Stéphanie, Mme CROWYN Véronique, M. DUBUISSON Frédéric et M. RYS Didier) S'ABSTENANT.**

**18) Convention de partenariat avec la CAPSO pour la mise en place de Boîtes à lire sur le territoire de la Commune d'Aire-sur-la-Lys - Autorisation de signature.**

RAPPORT de Monsieur François LERMYTTE - Maire-Adjoint

La Communauté d'agglomération du Pays de Saint Omer (CAPSO) et la Ville D'AIRE-SUR-LA-LYS ont convenu de signer une convention de partenariat pour la mise à disposition par la CAPSO de deux boîtes à lire qui seront installées sur l'espace public dans des points stratégiques et accessibles à tous, visant à favoriser un système de livre-échange.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AGREER** les termes *CI-ANNEXÉS* de la convention de partenariat « Boîtes à Lire » entre la CAPSO et la Ville D'AIRE-SUR-LA-LYS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que ses avenants éventuels et à prendre l'ensemble des démarches rendues nécessaires pour son application,

**ETANT PRÉCISÉ QUE** les lieux d'implantation seront : l'école de RINCQ et le PORT FLUVIAL.

*La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.*

## 19) Beffrois du patrimoine mondial - Autorisation de signature de la convention d'adhésion 2024.

RAPPORT de Monsieur François LERMYTTE - Maire-Adjoint

Depuis le classement des 23 Beffrois du nord de la France au patrimoine mondial de l'UNESCO le 15 juillet 2005, la ville d'Aire-sur-la Lys adhère à l'association « BEFFROIS DU PATRIMOINE MONDIAL », dont le siège est à ARRAS, et qui regroupe toutes les villes concernées par ce classement.

**CONSIDERANT QUE** cette association contribue à la promotion du patrimoine, il est important que la ville continue à adhérer à cette association ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **RENOUVELER** l'adhésion au titre de l'année 2024 à l'association Beffrois du Patrimoine Mondial ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention qui définit les règles du partenariat et tous les actes afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'exécution du partenariat ;
- **AUTORISER** le paiement de la cotisation de 1500 € (mille cinq cents euros), **ETANT PRECISE QUE** les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2024.

*La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.*

## 20) Adhésion à l'Association des Espaces Fortifiés des Hauts-de-France - Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024.

RAPPORT de Monsieur François LERMYTTE - Maire-Adjoint

Depuis 1980, une entente intercommunale, regroupant des Villes, Associations, Communautés de Communes et Musées privés, œuvre afin de protéger et valoriser le patrimoine fortifié.

L'association des Espaces Fortifiés des Hauts-de-France propose des actions de développement culturel et patrimonial dans les Hauts-de-France. Riche de son réseau, elle s'intègre dans la dynamique d'attractivité territoriale et recherche des solutions financières et techniques pour l'entretien des murailles, citadelles, châteaux forts, ...

La Ville d'AIRE-SUR-LA-LYS est intégrée, depuis plusieurs années, dans le réseau des espaces fortifiés des Hauts-de-France.

Chaque année, la Ville participe aux événements organisés par l'association notamment les journées des espaces fortifiés en avril, ou encore les conférences « Les Places Fortes Racon-thé » de novembre à février.

Au sein du réseau régional de mise en valeur du patrimoine fortifié, la Ville d'AIRE-SUR-LA-LYS s'associe au programme de recherche et de développement et joue un rôle important dans l'animation du territoire des Hauts-de-France.

**CONSIDERANT QUE** l'association des Espaces Fortifiés des Hauts-de-France contribue à la valorisation et l'animation du patrimoine fortifié, il est important que la Ville continue à être un membre adhérent à cette association, afin de profiter pleinement des outils de l'association ;

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est invité à :

- **RENOUVELER** l'adhésion au titre de l'année 2024 à l'association des Espaces Fortifiés des Hauts-de-France ;
- **AUTORISER** le paiement de la cotisation de 1.000 € (mille euros) ;  
**ETANT PRECISE QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

*La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.*

## PERSONNEL

### 21) Etat du personnel au 01.01.2024.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les décrets de mai 2016 relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR) et à l'avenir de la fonction publique ;

VU le dernier tableau des effectifs, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023, approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 18 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT QUE** l'évolution des missions et des carrières des agents, ainsi que les mouvements nécessitent l'adaptation et la création de certains postes ;

Le Conseil municipal est invité à :

- VALIDER LE TABLEAU DES EFFECTIFS au 1<sup>er</sup> janvier 2024 suivant :

	POSTES BUDGETES	POSTES POURVUS
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Directeur général des services de communes de 10000 à 20000 habitants	1	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>34</b>	<b>19</b>
Attaché principal	1	0
Attaché	3	1
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	2
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1
Rédacteur	2	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	13	11
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> cl à temps non complet (32/35 <sup>ème</sup> )	1	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe TNC 50%	1	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	0
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 50%	1	0
Adjoint administratif territorial	4	3
Adjoint administratif territorial TNC (50%)	1	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>75</b>	<b>52</b>
Ingénieur	2	1
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	2
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	0
Technicien Territorial	2	0
Agent de maîtrise principal	2	2
Agent de maîtrise	5	4
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	11	9

Adjoint technique principal de 1ère classe TNC (90%)	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 19/35ème)	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	17	15
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (28/35ème)	1	1
Adjoint technique territorial	21	13
Adjoint technique territorial TNC (30/35ème)	1	0
Adjoint technique territorial TNC (28/35ème)	1	1
Adjoint technique territorial TNC (25/35ème)	2	2
Adjoint technique territorial TNC (20/35ème)	2	0
Adjoint technique territorial TNC (50%)	1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>8</b>	<b>6</b>
Animateur principal de 1ère classe	1	1
Animateur principal de 1ère classe TNC (28/35ème)	1	0
Animateur	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC (32/35ème)	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC (30/35ème)	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC (25/35ème)	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC (17h30/35ème)	1	1
Adjoint territorial d'animation	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	1	1
Educateur territorial des APS	1	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>7</b>	<b>4</b>
Assistant de Conservation	1	1
Adjoint du patrimoine territorial principal 1ère classe	1	0
Adjoint du patrimoine territorial principal 2ème classe	3	2
Adjoint du patrimoine territorial	2	1
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>6</b>	<b>4</b>
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1	1
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1	1
Brigadier-Chef Principal	2	1
Gardien-Brigadier de Police Municipale	1	1
Gardien de Police municipale	1	0
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>133</b>	<b>87</b>

ETP

83,95

Contrats aidés	9
----------------	---

*La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.*

## 22) Etat du personnel au 01.03.2024.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les décrets de mai 2016 relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR) et à l'avenir de la fonction publique ;

VU le dernier tableau des effectifs, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023, approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 18 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT QUE** l'évolution des missions et des carrières des agents, ainsi que les mouvements nécessitent l'adaptation et la création de certains postes ;

Le Conseil municipal est invité à :

- VALIDER LE TABLEAU DES EFFECTIFS au 1<sup>er</sup> mars 2024 suivant :

	POSTES BUDGETES	POSTES POURVUS
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Directeur général des services de communes de 10000 à 20000 habitants	1	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>34</b>	<b>19</b>
Attaché principal	1	0
Attaché	3	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	3	2
Rédacteur Principal de 2ème classe	2	1
Rédacteur	2	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	13	11
Adjoint administratif principal de 1ère cl à temps non complet (32/35ème)	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe TNC 50%	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe TNC 50%	1	0
Adjoint administratif territorial	4	3
Adjoint administratif territorial TNC (50%)	1	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>75</b>	<b>51</b>
Ingénieur	2	1
Technicien principal de 1ère classe	3	2
Technicien Principal de 2ème classe	2	0
Technicien Territorial	2	0
Agent de maîtrise principal	2	2
Agent de maîtrise	5	4
Adjoint technique principal de 1ère classe	11	9
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC (90%)	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 19/35ème)	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	17	15

Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (28/35ème)	1	1
Adjoint technique territorial	21	13
Adjoint technique territorial TNC (30/35ème)	1	0
Adjoint technique territorial TNC (28/35ème)	1	0
Adjoint technique territorial TNC (25/35ème)	2	2
Adjoint technique territorial TNC (20/35ème)	2	0
Adjoint technique territorial TNC (50%)	1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>8</b>	<b>6</b>
Animateur principal de 1ère classe	1	1
Animateur principal de 1ère classe TNC (28/35ème)	1	0
Animateur	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC (32/35ème)	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC (30/35ème)	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC (25/35ème)	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC (17h30/35ème)	1	1
Adjoint territorial d'animation	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	1	1
Educateur territorial des APS	1	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>7</b>	<b>4</b>
Assistant de Conservation	1	1
Adjoint du patrimoine territorial principal 1ère classe	1	0
Adjoint du patrimoine territorial principal 2ème classe	3	2
Adjoint du patrimoine territorial	2	1
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>6</b>	<b>4</b>
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1	1
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1	1
Brigadier-Chef Principal	2	1
Gardien-Brigadier de Police Municipale	1	1
Gardien de Police municipale	1	0
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>133</b>	<b>86</b>

ETP

83,15

Contrats aidés

9

*0La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Fait et délibéré en séance à AIRE-SUR-LA-LYS, le 09 avril 2024.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE,  
Jean-Claude DISSAUX  
MAIRIE D'AIRE SUR LA LYS  
P. S. DE CALAIS

La Secrétaire de séance,

François LERMYTTE

